

LA CHARTE DE C3 PRO

Ses engagements déontologiques

Section I : Ethique professionnelle

Art. 1 : Exercer mon activité en appliquant les principes généraux de l'éthique professionnelle : respect de la personne humaine, indépendance de jugement et d'action, honnêteté, neutralité, respect de la confidentialité professionnelle.

Section II : Relations avec les clients

Art.2 : Analyser les besoins, préciser clairement l'objectif atteindre et décrire le process de travail mis en œuvre. Etablir un contrat ou une convention préalablement à toute action, précisant clairement la prestation et la rémunération prévues

Art.3 : M'engager dans les limites de mes compétences et de ma disponibilité. Respecter les engagements pris.

Art.4 : Exercer mon action dans l'intérêt du client, en mettant en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs contractualisés.

Art.5 : Mettre en œuvre toutes mes compétences quels que soient l'action, le client et le prix.

Art.6 : Respecter la confidentialité des informations concernant mon client.

Section III : Relations avec les bénéficiaires de la prestation

Art.7 : Inscrire mes actions dans une démarche de développement de la personne.

Art.8 : Respecter la personnalité de chacun et m'interdire toute forme de discrimination.

Art.9 : Garantir aux bénéficiaires des actions la confidentialité absolue sur leurs paroles ou comportements, sauf s'ils présentent des risques majeurs.

Art.10 : Entretenir avec les bénéficiaires des actions des relations empreintes de correction, droiture et neutralité.

Art.11 : M'interdire tout abus d'autorité ou de pouvoir lié à ma position et ne pas subordonner l'intérêt de mes clients à mes propres intérêts.

Art.12 : Ne pas outrepasser mon rôle et me garder de toute dérive d'ordre psychologique ou à prétention thérapeutique.

Art.13 : M'interdire tout prosélytisme, approche sectaire et manipulation mentale.

Section IV : Relations avec la profession

Art.14 : Contribuer par mon comportement et la qualité de mes actions à renforcer l'image de la profession.

Art.15 : Connaître et appliquer les règles en vigueur dans ma profession.

Art.16 : M'interdire toute concurrence déloyale ou captation de client présenté ou pressenti par un collègue.

Art.17 : Faire connaître et respecter les principes du présent code de déontologie.

Section V : Respect des lois

Art.18 : Connaître et appliquer les lois et règlements et, en particulier, le partie VI du Code du Travail pour les actions de Formation Professionnelle Continue et me tenir informé de leur évolution.

Art.19 : Etre en règle par rapport à toute obligation légale et fiscale.

Art.20 : N'accepter aucune rémunération illicite.

Art.21 : Citer mes sources et respecter la propriété intellectuelle.

C3 PRO respecte également le code déontologique d'ICF.

Le code de déontologie de la Fédération Internationale des Coachs (ICF)

Section I – Responsabilité vis à vis des clients

En tant que professionnel ICF :

1. J'explique et je m'assure que, avant ou lors de la première réunion, mes clients de coaching et mes commanditaires comprennent la nature et la valeur potentielle du coaching, la nature de la confidentialité et ses limites, les modalités financières et tout autre terme du contrat de coaching.
2. Je définis, avec mes clients et mes commanditaires, un accord / contrat portant sur les rôles, les responsabilités et les droits de toutes les parties concernées avant le début de la prestation de coaching.
3. J'observe les plus stricts niveaux de confidentialité avec toutes les parties, comme convenu ci-dessus. Je connais et accepte de respecter toutes les lois applicables en matière de données personnelles et communications.
4. Je comprends clairement la manière dont les informations sont échangées entre les parties concernées pendant les interactions de coaching.
5. Je comprends clairement, avec les clients et les commanditaires ou les parties prenantes, les conditions dans lesquelles les informations ne seront pas gardées confidentielles (par exemple, activité illégale, si prévu par la loi, suite à une ordonnance judiciaire ou à une assignation à comparaître valide ; risque imminent ou potentiel de danger pour soi-même ou pour les autres, etc.). Si je crois raisonnablement que l'une des circonstances ci-dessus se produit, je pourrais devoir en informer les autorités compétentes.
7. J'entretiens, garde et détruis tous les dossiers, y compris les fichiers et communications électroniques créés au cours de mes interactions professionnelles, de manière à préserver la confidentialité, la sécurité et la vie privée en conformité avec les lois et accords en vigueur. De plus, je cherche à utiliser correctement les outils technologiques émergents et en développement qui sont utilisés dans les prestations de coaching (prestations de coaching assisté par la technologie) et à être conscient des différentes normes éthiques qui s'y rattachent.
8. Je demeure attentif aux signes d'un changement dans la prestation de coaching. Si tel est le cas, je modifie la prestation ou encourage le (s) client (s) / commanditaire (s) à rechercher un autre coach, un autre professionnel ou une autre ressource.
9. Je respecte le droit de toutes les parties de mettre fin à la relation de coaching à tout moment, quelle qu'en soit la raison, pendant le processus de coaching, sous réserve des dispositions du contrat.
10. Je suis sensible aux conséquences de la multiplicité des contrats et des relations avec le même client et le même commanditaire simultanément, afin d'éviter les situations de conflit d'intérêts.
11. Je connais et je gère activement toute différence de pouvoir ou de statut entre le Client et moi-même qui pourrait être causée par des problèmes culturels, relationnels, psychologiques ou contextuels.
12. J'informe mes clients d'éventuelles indemnités et autres avantages dont je pourrais bénéficier pour avoir dirigé mes clients vers des tiers.
13. Je garantis une qualité constante du coaching, quel que soit le montant ou la forme de rémunération convenue.

Section II – Responsabilité vis-à-vis de la pratique du métier

En tant que professionnel ICF :

14. Je me conforme au Code de déontologie de l'ICF dans toutes mes interactions. Si je me rends compte que je commets une possible violation du code de déontologie ou si j'identifie un comportement contraire à l'éthique chez un

autre professionnel ICF, je soulève respectueusement le problème avec les personnes concernées. Si cela ne suffit pas à résoudre le problème, j'en réfère à une autorité officielle (ICF Global, par exemple).

15. J'exige que tout le personnel des fonctions supports adhère au Code de déontologie de l'ICF.

16. Je m'engage à l'excellence par le biais d'actions de développement continu personnel, professionnel et éthique.

17. J'ai conscience de mes limites personnelles ou des circonstances susceptibles de me placer en conflit, d'interférer, ou d'altérer mes prestations ou mes relations professionnelles. Je solliciterai un soutien externe afin de déterminer les mesures à adopter. Si nécessaire, je rechercherai rapidement un appui professionnel pertinent, voire je suspendrai ou terminerai ma prestation de coaching.

18. Je résous tout conflit d'intérêts, existant ou potentiel, en abordant le problème avec les parties concernées, en recherchant l'assistance d'un professionnel, ou en suspendant temporairement ou définitivement la relation professionnelle.

19. Je respecte la vie privée des membres ICF et utilise les informations de contact du membre ICF (adresses e-mail, numéros de téléphone, etc.) uniquement après en avoir été autorisé(e) par ICF ou par le membre ICF concerné.

Section III – Responsabilité vis-à-vis du professionnalisme

En tant que professionnel ICF :

20. Je décris avec précision mes diplômes de coaching, mon niveau de compétence, mon expertise, mon expérience, ma formation et mes Certifications ICF.

21. Je fais des déclarations verbales et écrites exactes et précises sur ce que je propose en tant que professionnel ICF, ce qui est proposé par ICF, sur le coaching professionnel et la valeur potentielle du coaching.

22. Je communique et sensibilise ceux qui pourraient avoir besoin d'être informés des responsabilités éthiques définies par ce Code.

23. J'assume la responsabilité d'être conscient et de fixer des limites claires, appropriées et adaptées à la culture concernant les interactions, physiques ou autres.

24. Je n'ai pas de relation sexuelle ou sentimentale avec le (s) client (s) ou le (s) commanditaire (s). Je veillerai toujours à ce que le niveau d'intimité soit approprié pour la relation de coaching. Je prendrai les mesures qui s'imposent pour résoudre le problème ou résilier l'engagement.

Section IV – Responsabilité vis-à-vis de la société

En tant que professionnel ICF :

25. J'évite toute discrimination en préservant l'équité et l'égalité dans toutes les activités et les opérations, tout en respectant les règles et les pratiques culturelles locales. Cela comprend, sans être limitatif, la discrimination fondée sur l'âge, la race, l'expression de genre, l'appartenance ethnique, l'orientation sexuelle, la religion, l'origine nationale, un handicap ou statut militaire.

26. Je reconnais et respecte les contributions et la propriété intellectuelle d'autrui, réclamant uniquement la propriété de mes propres travaux. Je suis conscient que toute violation de cette règle pourrait m'exposer à un dédommagement demandé en justice par un tiers.

27. Je suis honnête et respecte les normes scientifiques reconnues, les directives applicables en la matière et les limites de ma compétence lorsque je conduis ou donne une communication sur une recherche.

28. Je suis conscient de l'influence que moi-même et mes clients exerçons sur la société. J'adhère à la philosophie « faire le bien » par opposition à « éviter le mal ».